N° 13

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Mardi 15 Novembre 1910

Conseil municipal : PAGES

Délégation. — Révision des Listes électorales 736
Condoléances. — Décès de M. Bailleux 727

Administration municipale :

Impressions. — Adjudication 747

Baux :

Location à Saint-André. — Ristourne de Loyer. Doutrelon de Try 736

Administrations diverses :

Guerre. — Frais de casernement. Admission en recettes 742
Contributions Directes. — Commissaires répartiteurs. Désignation 750

Bâtiments communaux :

Groupe scolaire. — Rue du Petit-Thouars. Adjudication 748
Abattoirs. — Travaux divers 734
Brûloirs et salle d'exposition. Réception de travaux 738

Immeubles :

Expropriation. — Rue du Prieuré, 36. Willems. Élargissement de la rue Bernos 749
Vente. — Boulevard Carnot. Leloir 737

Chemin de fer :

Transports funèbres. — Réception des corps à la gare. Observations 751

Voirie :

Classement. — Terre-plein du Pont de Canteleu 739
Élargissement de la rue Bernos. — Expropriation 749
Aqueducs. — Avenue de Dunkerque. Curage. Participation de la Ville 739
Rue de Bourgogne. Construction 740
Propreté publique. — Dépôts de fumiers. Porte de Douai. Observations 752
Incinération des fumiers. Observations 753

PAGES

Musées :

Peinture. — Don Lenepveu 741

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides. Année 1910-1911 728
Élève artiste. — Subside de voyage. Boulainghier 741

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année 1910-1911 728
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides. Année 1910-1911 728
Internat. Fourniture de denrées. Adjudication 748

Enseignement industriel et commercial :

Ecole des Arts et Métiers. — Bourses et subsides. Année 1910-1911 728
Institut Industriel. — Bourses et subsides. Année 1910-1911 728

Assistance :

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Admissions 755

Hospices :

Administrateurs. — Décès de M. Bailleux. Condoléances 727
Budget additionnel pour 1910 732
Immeuble. — Location. Rue Basse, 34, Delaporte 742

Recettes :

Frais de casernement. — Admission en recettes 742

Distribution d'eau :

Captation de nouvelles eaux potables. — Occupation de terrains. Indemnités 743

Hygiène :

Insalubrité. — Équarrissage de Wattignies. Observations 754

Sapeurs-Pompiers :

Caisse des retraites. — Nouveau Règlement 735
Caisse de secours. — Bey, Robert 744
Chaval, Georges 744
Delerue, Léon 744

Caisse des Retraites :

Finances. — Delannoy, Émile 745
Police. — Mordacq, Victor 746
Douez, Louis 729
Octroi. — Créteux, Augustin 744
Établissement de Bains. — Trébaux, Auguste 747

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Police. — Douez, Louis 729
Mordacq, Victor 746
Octroi. — Créteux, Augustin 745
Établissement de Bains. — Trébaux, Auguste 747

L'an mil neuf cent dix, le Mardi 15 Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE,** Maire.

Le Conseil désigne comme Secrétaire, M. Léonard DANEL, pour la session légale de Novembre.

Présents :

MM. DELESALLE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, Léon GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, DANEL Désiré, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, PARMENTIER, BUISINE, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. LAURENGE, GOSSART, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DRUEZ, LEGRAND-HERMAN, COILLIOT, GRONIER, BARROIS et COUTEL, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Decès de M. Bailleux — Condoléances —

M. le Maire. — Avant d'ouvrir la séance, je crois être l'interprète du Conseil municipal en adressant nos sentiments de condoléances à la veuve et à la famille de M. BAILLEUX, que la mort vient d'enlever dans toute la force de l'âge. Vous savez avec quel dévouement il accomplissait ses fonctions d'administrateur des Hospices et combien il était estimé à l'Hospice Général. Je regrette de n'avoir pu assister, ce matin, aux funérailles, mais M. BRACKERS, qui a bien voulu m'y représenter, s'est fait le fidèle et l'éloquent interprète de mes sentiments et les vôtres, sur la tombe de M. BAILLEUX,

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Léon Gobert.

Messieurs,

1235 2
Bourses et subsides
—

Votre Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné quelques nouvelles demandes de bourses concernant les Lycées Faidherbe et Fénelon, l'Institut Industriel, l'École des Beaux-Arts de Paris et les demandes de subsides pour l'École Nationale des Arts et Métiers, vous prie d'approuver les propositions suivantes pour l'année 1910-1911 :

Lycée Faidherbe.

Stremler, Jean, 1/2 bourse d'externat. . . . . Fr. 87 50
Deleplace, Charles, surveillance . . . . . Fr. 30 »
Debièvre, Jacques, complément d'externat, surveillance et livres. . . . . Fr. 60 »
Labouré, Michel, externat surveillé et livres. . . . . Fr. 255 »
Danhiez, André, livres . . . . . Fr. 30 »

Lycée Fénelon.

Darchez, Simone, livres . . . . . Fr. 30 »
Vanier, Suzanne, surveillance et livres . . . . . Fr. 60 »
Blauchart, Marie-Thérèse, id. . . . . Fr. 60 »

Institut Industriel.

Delannoy, Léonce . . . . . Fr. 250 »
Courthéoux, Charles . . . . . Fr. 250 »
Delerue, Georges . . . . . Fr. 200 »

École des Beaux-Arts de Paris.

Soubricas, Henri. . . . . Fr. 200 »

École des Arts et Métiers de Lille.

Massin, Louis, 1/2 bourse. . . . . Fr. 300 »

Cogez, Alexandre, 1/4 bourse 150 fr., 1/2 trousseau 150 fr. masse 100 fr. = ... Fr. 400 »

Maniez, Éloi, 1/4 bourse . . . . . Fr. 150 »

Dufossez, E., 1/4 bourse 150 fr. et 1/2 trousseau 150 fr. = . Fr. 300 »

Blondel, Maurice, 1/2 trousseau. . . . . Fr. 150 »

Loiseau, Henri, masse . . . . . Fr. 100 »

Van den Brule, 1/2 bourse 300 fr. et masse 100 fr. = . . Fr. 400 »

Au point de vue financier, les propositions de votre Commission se résument comme suit à ce jour :

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Institut Industriel. . . . . Fr. 8.700 »

École Nationale des Arts et Métiers . . . . . Fr. 1.800 »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Faidherbe. . . . . Fr. 9.007.50

Lycée Fénelon. . . . . Fr. 3.630 »

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Conservatoire de Paris . . . . . Fr. 1.950 »

École des Beaux-Arts de Paris . . . . . Fr. 3.750 »

École des Arts décoratifs de Paris . . . . . Fr. 300 »

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Parmentier.

Messieurs,

1312
Liquidation de pension
—
Police
—
Douez, Louis
—

La Commission des Finances a examiné le cas de l'agent Douez, blessé le 29 novembre 1909, dans l'exercice de ses fonctions.

Du certificat médical dressé par M. le Docteur Faucon, chargé par l'Administration de l'examiner, il résulte que l'agent Douez ne peut plus faire un service actif de Police : en cas de lutte ou d'exercice musculaire violent, sa lésion le mettrait en état d'infériorité.

Atteint de luxation à l'épaule, l'agent DOUEZ a conservé une légère arthrite sèche ,consécutive à cette luxation ; mais il est encore apte à faire un service actif quelconque, avec quelques ménagements.

L'incapacité fonctionnelle dont il est atteint n'est donc que partielle.

D'après le règlement de la Caisse des Retraites, l'agent DOUEZ a droit à une retraite proportionnelle de 332 fr. 42.

Entré au service de la Police le 4 septembre 1896 et titularisé le 1er janvier 1898, M. DOUEZ comptait, au 31 octobre 1910, 12 ans 10 mois de service, avec un traitement moyen de 1.554 fr. 16, pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 12 ans : 12/60 de 1.554 fr. 16.	Fr. 310 83
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 1.554 fr. 16	Fr. 21 59
Total.	Fr. 332 42

Vu les états de services et retenues de M. DOUEZ,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux ;

Les certificats médicaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DOUEZ, à partir du 1er novembre 1910, une pension annuelle de 332 fr. 42.

De plus, en raison de l'infirmité que M. DOUEZ a contractée en service commandé, nous vous proposons de lui accorder un secours annuel et viager de 250 francs. Ce secours sera imputé, à partir du 1er novembre 1910, sur l'article 16 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

M. Buisine. — Ne serait-il pas possible de faire partir la pension de l'agent DOUEZ du 1er décembre et de lui allouer trois mois d'appointements, à titre d'indemnité de départ.

M. le Maire. — Vous savez, mon cher Collègue, que cette question a déjà été sérieusement examinée par l'Administration municipale et que, devant l'insistance de certains de nos Collègues, elle fut renvoyée à la Commission des Finances. J'estime donc qu'il n'y a plus lieu d'y revenir à nouveau.

M. Buisine. — Il faut pourtant que cet ancien agent trouve, pendant trois mois, les moyens de vivre.

M. le Maire. — M. DOUEZ doit toucher ses appointements jusqu'au 31 octobre, puisque, selon l'usage, ceux-ci cessent d'être payés au jour d'où part la pension.

M. Buisine. — Il faut aussi tenir compte qu'il a été blessé en service commandé.

M. le Maire. — C'est pour cette raison que nous lui avons accordé un secours annuel et viager de 250 francs qui vient augmenter d'autant sa pension, et je dois faire remarquer, en passant, que la Commission des Finances, à laquelle cette question avait été renvoyée, a été plus généreuse que l'Administration municiple, puisqu'elle a porté de 200 à 250 francs le secours à lui allouer. D'ailleurs, M. Douez n'est pas incapable d'accomplir une besogne quelconque qui lui permettrait d'accroître ses ressources. Tout en appliquant des décisions justes à l'égard des agents des Services municipaux, nous ne devons pas oublier que toutes ces indemnités sont puisées à la Caisse municipale, qui est elle-même alimentée par les contribuables lillois, et qu'il se présentera, plus tard, d'autres cas semblables pour lesquels nous serons obligés de procéder de la même façon.

M. Richebé. — Vous déclarez, Monsieur le Maire, que cet agent n'est pas incapable d'entreprendre un travail quelconque ; cependant, le rapport dit qu'il n'est susceptible que d'un léger service, insuffisant pour subvenir à ses besoins.

M. le Maire. — Il ne peut, bien entendu, accomplir un service normal de police, mais il n'en est pas de même pour tout autre genre d'occupation.

M. Pajot. — Le Conseil pourrait, quand même, lui voter une allocation, à titre d'indemnité de départ.

M. Remy. — Et comme secours immédiat.

M. le Maire. — Cette solution ne saurait être de nature à améliorer la situation actuelle de M. Douez, puisqu'il faudrait attendre l'approbation préfectorale pour le paiement de cette indemnité.

M. Binauld. — Voilà environ trois mois que cette question est débattue et par l'Administration municipale et par la Commission des Finances ; je pense qu'il serait grand temps de la faire aboutir.

M. le Maire. — Il y a lieu de tenir compte que ce secours ne sera pas prélevé sur l'argent qui nous appartient en propre, mais bien sur celui que les contribuables versent à la Caisse municipale. Nous devons aussi éviter de créer un précédent fâcheux, d'autant plus qu'il s'est déjà présenté d'autres cas du même genre pour lesquels les intéressés n'on pas été plus favorisés.

M. Guiselin. — Il faut cependant que l'agent Douez ait des moyens d'existence, jusqu'au jour où le premier versement de sa pension sera opéré.

M. le Maire. — Comme je viens de vous le dire, mon cher Collègue, la retraite des agents municipaux ne commence que du jour où leur traitement cesse d'être versé. Mais, si vous êtes décidés à maintenir votre demande d'indemnité, réfléchissez bien que c'est créer un précédent qui liera l'Administration municipale dans des cas semblables qui, plus tard, se présenteront certainement encore.

M. Baudon. — C'est pour tous les employés municipaux qui prendront leur retraite que nous devrons le faire.

M. Remy. — Mais il y a lieu de considérer que l'agent Douez a subi un accident survenu en service commandé, à la suite duquel il lui est resté une infirmité.

M. le Maire. — Supposez même que sa retraite soit trois fois plus importante ; il faudrait cependant aussi que cet agent trouve des moyens d'existence jusqu'au paiement du premier trimestre de sa pension. La question est de savoir si le Conseil est d'avis de s'en tenir uniquement aux conclusions du rapport de la Commission des Finances.

Par 11 voix contre 8, les conclusions du rapport de la Commission des Finances sont adoptées.

Commission des Finances. — Rapport de M. Wauquier.

Messieurs,

1322
Hospices
—
Budget additionnel pour 1910
—

Suivant délibération du 14 octobre 1910, le Conseil municipal a renvoyé le Budget additionnel des Hospices à la Commission des Finances.

Ce Budget porte en recettes une somme de	Fr.	539.832 74
Et en dépenses une somme de.	Fr.	420.654 54
Soit un excédent de recettes de. . .	Fr.	119.178 20

Conformément aux décisions prises par le Conseil municipal, nous avons cru devoir scinder ce Budget en deux parties, l'une se rapportant aux opéra-

tions ayant un caractère extraordinaire, et l'autre correspondant aux recettes et dépenses ordinaires.

Dans ces conditions, ledit Budget pourrait être présenté de la façon suivante :

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes :

Excédent de recettes sur les opérations extraordinaires provenant de l'Exercice 1909	Fr.	181.243 29
Reste à recouvrer au 31 mars 1910 sur les opérations extraordinaires	Fr.	3.383 39
Prévision supplémentaire de recettes sur les opérations extraordinaires de 1911 (provenant de vente d'immeubles, dons, legs et subventions du Pari Mutuel).	Fr,	280.000 »
Total des prévisions des recettes extraordinaires.	Fr.	464.626 68

Dépenses :

Reste à payer au 31 mars 1910 sur les opérations extraordinaires (remploi de capitaux, acquisition d'immeubles, constructions et grosses réparations aux immeubles hospitaliers, et aux propriétés productrices de revenus).	Fr.	184.069 95
Prévision supplémentaire de dépenses sur les opérations extraordinaires de 1911 (remploi de capitaux, dons et legs, constructions et grosses réparations)	Fr.	161.388 17
Total des prévisions des dépenses extraordinaires.	Fr.	345.458 12
L'excédent des recettes sur les opérations extraordinaires est de	Fr.	119.168 56

BUDGET ORDINAIRE

Recettes :

Reste à recouvrer au 31 mars 1910 sur les opérations ordinaires	Fr.	41.696 06
Prévision supplémentaire de recettes sur les opérations ordinaires de 1911.	Fr.	33.510 »
Total des prévisions des Recettes ordinaires	Fr.	75.206 06

Dépenses :

Reste à payer au 31 mars 1910 sur les opérations ordinaires	Fr.	12.074 89
Prévision supplémentaire de dépenses sur les opérations ordinaires de 1911.	Fr.	63.121 53
Total des prévisions de Dépenses ordinaires.	Fr.	75.196 42
L'excédent de Recettes sur les opérations ordinaires est de.	Fr.	9 64
L'excédent total des Recettes sur les Dépenses s'élève à la somme de	Fr.	119.178 20

dont 115.000 francs affectés au payement des travaux de construction de l'immeuble de rapport de la place de Béthune.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis favorable au Budget additionnel présenté par l'Administration des Hospices pour l'année 1910.

Avis favorable.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Delos.

Messieurs,

1332
Abattoirs
—
Travaux divers
—

Dans votre séance du 29 octobre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen d'un projet d'installation d'un grenier à fourrages à établir au-dessus des étables et échaudoirs en remplacement de celui existant au-dessus de la Halle aux cuirs, qui est dans un état de vétusté très avancé et menace ruine, au point d'être un danger pour la sécurité et l'hygiène, ce plancher étant situé dans le voisinage immédiat des locaux où se trouvent exposées les viandes fraîchement abattues.

La Commission des Halles et Marchés ayant reconnu l'utilité de ce transfert, la Commission des Travaux, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, a constaté également qu'il était des plus urgents et devait être effectué sans le moindre retard.

Deux projets ont été étudiés : l'un, avec grillage métallique, qui entraînerait une dépense de 7.200 francs ; le second, avec séparation en bois, dont la dépense, évaluée à 2.822 fr. 25, serait bien suffisant. Ce dernier répondra,

en tous points, aux besoins de l'emmagasinage des foins et fourrages, en produisant une différence sensible de 4.400 francs en faveur de la Caisse municipale.

Il y a à considérer, en outre, que les greniers situés au milieu des échaudoirs pourraient être loués aux chevilleurs en porcs, pour y déposer les bois sont ils se servent pour le brûlage des porcs. La manipulation des bois amenant beaucoup moins d'inconvénients que celle des pailles et fourrages, il en résultera donc un sérieux avantage et une utilisation plus pratique des locaux.

Dans ces conditions, la Commission des Travaux vous propose d'approuver ce projet d'installation avec séparation en bois dans les greniers à fourrages au-dessus des étables et échaudoirs, pour la somme de 2.822 fr. 25 ; vous demande de vouloir bien voter, à cet effet, un avis favorable et de décider que les travaux seront confiés « aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien. »

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 2.822 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910,

---

Commission des Finances. — Rapport de M. Ovigneur.

Messieurs,

1344
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des Retraites
—
Nouveau Règlement
—

Dans votre séance du 29 octobre dernier vous avez renvoyé à la Commission des Finances le nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers. La Commission des Finances a estimé que l'article 7 du Règlement était trop sévère et entraînait la privation d'une pension acquise par des services antérieurs à la faute.

Elle vous propose de le modifier ainsi :

« Tout pensionné condamné à une peine afflictive ou infamante, ou à une » peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat » aux mœurs, sera privé de tout droit à la pension, sauf recours par l'inté- » ressé auprès de la Commission visée dans l'article suivant ; celle-ci pourra » maintenir le droit à la pension par une décision motivée ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1347
Révision des listes électorales
—
Nomination des délégués
—

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être révisées du 1er au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1er de la loi du 7 juillet 1874 :

1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2° D'un délégué du Préfet ;

3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations :

En 1910 :

MM. Léonard DANEL,
GOBERT,
REMY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1348
Location de terrain
—
Ristourne de loyer
—

Suivant acte sous seings privés en date du 17 août 1907, la Ville avait sous-loué à M. DOUTRELON-DE-TRY une parcelle de terrain sise à Saint-André, d'une surface de 30 mètres carrés environ, moyennant un loyer annuel de cinq francs.

La Ville avait cru que cette parcelle de terrain faisait partie des terrains militaires qui lui ont été affermés.

D'après les renseignements obtenus, l'autorité militaire a conservé la libre

jouissance de ce terrain et c'est à elle que M. DOUTRELON-DE-TRY est tenu de payer le loyer.

Il est dû au locataire une somme de 20 francs, montant des loyers payés indûment à la Ville.

Nous vous prions, Messieurs, de voter, à cet effet, un crédit de la somme de 20 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1349
Vente
Boulevard Carnot

M. LELOIR demande à la Ville de Lille, comme mandataire d'une Société immobilière, l'acquisition de tout le terrain qu'elle possède derrière le Théâtre et d'une superficie de 703 mètres carrés environ.

Il offre, comme mise à prix servant de base à l'adjudication, la somme de 500 francs.

Nous vous prions d'accepter ce prix et de nous autoriser à mettre ce terrain en adjudication publique, aux conditions du cahier des charges établi pour la vente des terrains de la Ville sur le Boulevard Carnot et aux conditions particulières suivantes :

1° Les constructions à ériger, aussi bien sur les terrains de la Ville que sur les terrains privés dont l'adjudicataire aurait pu se rendre acquéreur en contiguité avec ceux de la Ville, devront être montées à une hauteur uniforme de 21 mètres sur toutes les façades donnant sur rue et constituées comme il est dit au cahier des charges précité.

Par dérogation au cahier des charges du Boulevard Carnot, les constructions sur la rue du Bois-Saint-Étienne pourront être exécutées avec façades en simili-pierre ou avec enduits.

2° L'adjudicataire sera tenu de verser à M. DESMAZIÈRES la valeur de la moitié du mur mitoyen reconstruit par ce propriétaire à son immeuble situé rue du Bois-Saint-Étienne, et voisin du terrain dont l'acquisition est demandée, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mars 1908.

3°Les adjudicataires devront verser, séance tenante, entre les mains du Receveur municipal, un cautionnement de 30.000 francs à valoir sur les frais d'actes, d'enregistrement, de transcription et de certificats hypothécaires, à défaut de quoi l'adjudication sera résolue de plein droit aux risques et périls de l'adjudicataire et sous toutes réserves de dommages et intérêts, s'il y a lieu.

4° Le prix de vente sera exigible au comptant. Nonobstant cette stipulation, l'Administration municipale aura le droit d'accorder aux adjudicataires des délais pour se libérer du prix d'adjudication, sans que cette faculté puisse s'appliquer à plus des neuf dixièmes du prix total, et sous la condition que le délai de paiement ne pourra pas excéder un an. Les sommes arriérées porteront, d'ailleurs, intérêt au profit de la Ville, au taux de 4 %, à compter du jour de l'adjudication.

Toutes les sommes ainsi payées à la Ville, en acompte sur le prix de vente ,serviront de cautionnement du surplus du prix à payer par les adjudicataires ; elles resteront acquises à la Ville, quel qu'en soit le montant, et comme clause pénale à forfait, dans le cas où les adjudicataires ne rempliraient pas intégralement toutes les obligations stipulées de l'adjudication, tant celles particulières ci-dessus et celles du cahier des charges qui sera annexé à la vente, que celles qui pourraient l'être au procès-verbal d'adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1350
Abattoirs
—
Brûloirs et salles d'Exposition
—
Réception des travaux de peinture
—

Dans votre séance du 22 février 1910 vous avez prononcé la réception des travaux de construction de brûloirs et de salles d'exposition aux Abattoirs, en réservant ceux de peinture par suite de désaccord avec l'entrepreneur pour le réglement de son compte.

Depuis, vous avez, suivant délibération du 23 septembre dernier, approuvé la transaction passée avec M. André MOREL fils, entrepreneur desdits travaux de peinture. Nous proposons donc d'homologuer les procès-verbaux de réception de cette entreprise.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1351
Terre-plein
—
Pont de Canteleu
—
Classement
—

Le terre-plein de Canteleu situé sur la rive droite de la Deûle, entre la nouvelle et l'ancienne route de Dunkerque, est occupé constamment par la circulation publique et devrait être entretenu et pavé, afin de faciliter cette circulation.

Ce terre-plein dépend du service de la Navigation, auquel il paraît, d'ailleurs, complètement inutile. Son entretien et sa conservation seraient beaucoup mieux assurés s'il était remis à la Ville, en qualité de voie urbaine, et entretenu par les Services municipaux.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 16 décembre 1897, le classement dans la voirie urbaine, de portions de voies publiques nationales délaissées par suite de changement de tracé ou d'ouverture d'une nouvelle route peut être prononcé dans la même forme et dans les mêmes conditions que le classement des mêmes portions de routes dans la voirie départementale ou vicinale fait en vertu de l'article 1er de la loi du 24 mai 1842.

Par voies publiques, on doit d'ailleurs entendre toutes voies spécialement ou directement affectées à la circulation. Les anciennes routes, les anciens quais peuvent donc être désaffectés du Domaine national, en vertu des lois de 1842 et de 1897.

En l'espèce, il s'agit d'un terrain affecté à la circulation, puisqu'il constitue une dépendance du canal de la Deûle ; il peut donc être déclassé, soit en vertu de la loi de 1842 pour être classé dans la voirie vicinale, soit par l'application de la loi de 1897 pour être effecté à la voirie urbaine et constituer une place publique.

Nous vous proposons de demander le classement dans la voirie urbaine de la parcelle de terrain en question.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

1352
Égoûts
—
Avenue de Dunkerque
—
Curage
—

MESSIEURS,

L'aqueduc de la route nationale de Dunkerque, dans la partie située sous

la chaussée de l'Avenue de Dunkerque, entre l'Avenue de Bretagne et le chemin du Marais-de-Lomme, est obstrué ; son curage s'impose pour permettre l'écoulement des eaux qui viennent de l'amont, de Lambersart, Lomme et Canteleu.

Les trois communes de Lille (par son quartier de Canteleu), Lomme et Lambersart sont intéressées à ce curage qui devrait être exécuté par le Service des Ponts et Chaussées.

Les communes de Lomme et Lambersart acceptent de contribuer à la dépense, pour chacune un tiers de la dépense évaluée à 1.200 francs.

Nous avons l'honneur de proposer que la Ville de Lille s'engage à payer le troisième tiers, soit environ 400 francs ; cette somme devant être prélevée sur le crédit de l'article 75 du Budget ordinaire de 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1353
Aqueduc
—
Rue de Bourgogne
—
Construction
—

La rue de Bourgogne, partie comprise entre le n° 58 et le Boulevard de la Liberté, est dépourvue d'égout collecteur. Pendant la mauvaise saison, les eaux pluviales et ménagères qui s'écoulent dans les fils d'eau de la chaussée se transforment en champ de glace et rendent la chaussée impraticable. D'autre part, les immeubles front à cette rue sont desservis par des faux-puits qui ne fonctionnent plus et dégagent des odeurs nuisibles à l'hygiène du quartier.

Les propriétaires riverains demandent à la Ville de faire construire un aqueduc dans leur rue et s'engagent à participer dans la dépense.

Le projet que nous avons dressé prévoit la construction d'un aqueduc en béton de ciment aggloméré de forme ovoïde avec une section de 105/0.70 ; l'écoulement des eaux se ferait partie dans le collecteur du boulevard de la Liberté, partie dans le collecteur de la rue Solférino, en passant par le Square Rameau ; la dépense s'élèverait à 7.500 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° D'approuver le projet et la dépense de 7.500 francs ;

2° D'admettre en recettes la somme de 2.856 francs, représentant la participation des propriétaires ;

3° D'affecter à l'exécution de ce travail le crédit de 2.992 fr. 99 (reliquat du crédit des aqueducs de l'Exercice 1909, réservé à cet effet) ;

4° De voter, en outre, un crédit spécial de 7.500 francs — 2.992 fr. 99 = 4.507 fr. 01, à prélever sur les ressources disponibles ;

5° De décider que les travaux seront exécutés par l'entrepreneur de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.507 fr. 01, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1354
Élève-Artiste
—
Subside de voyage
—

Un des élèves de l'École des Beaux-Arts, M. Edouard BOULAINGHIER, nous demande un subside pour aller passer l'examen d'admission à l'École des Beaux-Arts de Paris.

Les mérites et la situation de cet élève, au dire de ses professeurs, le rendent digne d'intérêt, nous vous prions, en conséquence, d'allouer à M. BOULAINGHIER, un subside de 100 francs à prélever sur les ressources de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1355
Musées
—
Don
—

Nos Musées viennent, une fois de plus, d'être favorisés d'un legs artistique de grande valeur..

M. LENEPVEU, l'éminent membre de l'Institut, a exprimé, à son l[illegible] de mort,

le désir que le tableau d'Hébé qui avait été fait par son ami, M. Carolus Duran, pour les représentations du Florentin à l'Opéra-Comique, figure en notre Palais des Beaux-Arts.

Les héritiers, respectueux de la volonté du mort, viennent de nous informer qu'ils tenaient ce tableau à notre disposition.

Nous vous proposons, Messieurs, de leur voter des remerciements et d'envoyer un souvenir reconnaissant à la mémoire de M. Lenepveu, le regretté défunt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1356
Frais de casernement
—

L'existence d'une garnison dans les villes à octroi procurent à ces villes des plus-values, tandis que les droits perçus pour l'entretien des troupes occasionnent à l'État un surcroît de dépenses ; ces villes doivent, à titre de compensation, contribuer aux frais de casernement.

Une vérification faite par le Service du Contrôle, des états des sommes réclamées à la Ville pour les frais de casernement, a permis de remarquer que le 43e régiment d'Infanterie comprenait à tort, parmi les troupes de la garnison de Lille, les militaires casernés dans les forts de Bondues et de Mons-en-Barœul et que, par suite, nous avions payé à tort, pour les années 1908 et 1909, une somme de 3.035 fr. 41.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recettes cette somme de 3.035 fr. 41 qui sera reversée par l'État dans la Caisse municipale.

Le Conseil admet en Recettes la somme de 3.035 fr. 41.

Rapport de M. le Maire.

1357
Hospices
—
Location d'un immeuble
—
Rue Basse
—

Messieurs,

L'Administration des Hospices sollicite l'autorisation d'accorder à M. Delaporte la reprise d'un bail passé avec M. Schaepelynck, pour la location

d'une propriété sise à Lille, rue Basse, 34, et une prolongation de 11 ans, à partir du 29 juin 1917, date d'expiration du bail à reprendre.

Cette proposition paraissant avantageuse aux intérêts des Hospices, nous vous prions d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1358
Captation de nouvelles eaux potables
—
Occupation de terrains
—

En exécution de votre délibération du 29 octobre 1910, de nouveaux forages doivent être creusés dans la région de La Bassée.

Ces forages devant être exécutés sur des terrains particuliers, il y a lieu de régulariser ces occupations temporaires.

Nous avons négocié avec les intéressés les conditions d'occupation des terrains en question et nous avons pu nous mettre d'accord avec eux sur les mêmes bases que celles que vous avez approuvées le 22 mars 1910.

NOMS DE LA PARTIE PRENANTE	INDEMNITÉ ANNUELLE A ALLOUER
Somon, Florimond, de Douvrin	Fr. 15 »
Delecourt-Delevarre, de Douvrin	Fr. 40 »
Dubois-Cornil, Jules, de Douvrin	Fr. 15 »
Delcourt, Louis, de Douvrin	Fr. 40 »
Lecocq, Joseph	Fr. 35 »

Nous vous proposons de nous autoriser à traiter dans ces conditions ; les indemnités devront être prélevées sur le crédit spécial prévu pour captation de nouvelles eaux potables.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1359
Sapeurs-Pompiers
—
Secours
—

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1° Du servant garde de jour : BEY, Robert, de la 3e Compagnie, blessé au cours de l'incendie du 19 septembre 1910.

Incapacité de travail : 8 jours.

2° Du sapeur DELERUE, Léon, de la 1re Compagnie, blessé à la manœuvre du 23 octobre 1910.

Incapacité de travail : 10 jours.

3° Du sapeur CHAVAL, Georges, de la 2e Compagnie, blessé au cours de l'incendie du 27 octobre 1910.

Incapacité de travail : 4 jours.

Des certificats médicaux dûment établis constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le servant garde de jour BEY : 8 jours à 4 francs = 32 francs.

Pour le sapeur DELERUE : 10 jours à 4 francs = 40 francs.

Pour le sapeur CHAVAL : 4 jours à 4 francs = 16 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1360
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Créteux, Augustin
—

M. CRÉTEUX, Augustin-Joseph, receveur de l'Octroi de Lille, né à Faumont le 22 juin 1855, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1er janvier 1911.

Entré dans l'Octroi le 1er octobre 1881, M. CRÉTEUX comptera, au 31 dé-

cembre 1910, 29 ans et 3 mois de service avec un traitement moyen de 2.400 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Créteux a droit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen

soit : $\frac{2.400 \text{ fr.}}{2}$ = ...	Fr.	1.200 »
Pour 4 ans : 4/40 de 2.400 francs	Fr.	240 »
Pour 3 mois : 3/12 de 1/40 de 2.400 francs.	Fr.	15 »
Total.	Fr.	1.455 »

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Créteux, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1er janvier 1911, une pension annuelle de 1.455 francs.

De plus, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Créteux, une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 1.200 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1360
Liquidation de pension
—
Finances
—
Delannoy, Emile
—

M. Delannoy, Émile-Charles-Ferdinand, employé au Service des Finances, né à Lille le 23 février 1854, atteint d'une affection des reins, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré à la Mairie le 1er janvier 1899, M. Delannoy comptait, au 1er novembre 1910, 11 ans et 10 mois de service avec un traitement moyen de 1.861 fr. 11 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 11 ans : 11/60 de 1.861 fr. 11	Fr.	341 20
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 1.861 fr. 11	Fr.	25 84
Total	Fr.	367 04

Vu le certificat de M. le Docteur CAVRO constatant que M. DELANNOY se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DELANNOY, à partir du 1er novembre 1910, une pension de 367 fr. 04 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1360
Liquidation de pension
—
Police
—
Mordacq, Victor
—

M. MORDACQ, Victor-Joseph, agent de sûreté, né à Attiches, le 21 juillet 1867, atteint de troubles digestifs, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré dans la Police le 14 avril 1892 et titularisé le 1er janvier suivant, M. MORDACQ comptera, au 30 novembre 1910, 17 ans et 11 mois de service avec un traitement moyen de 1.731 fr. 24 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 17 ans : 17/60 de 1.731 fr. 24.	Fr.	490 52
Pour 11 mois : 11/12 de 1/60 de 1.731 fr. 24	Fr.	26 44
Total.	Fr.	516 96

Vu les certificats de MM. les Docteurs BERTIN et SWYNGHEDAUW constatant que M. MORDACQ se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. MORDACQ, à partir du 1er décembre 1910, une pension de 516 fr. 96 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. MORDACQ, une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 437 fr. 50 à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1360
Liquidation de pension
—
Bains
—
Trebaux, Auguste
—

M. TRÉBAUX, Auguste-Constant-César, chauffeur à l'Établissement des bains de la rue de Cysoing, né à Wazemmes le 31 décembre 1848, en raison de son âge, doit être admis au bénéfice de la retraite.

Entré au service de la Ville le 1er janvier 1892, M. TRÉBAUX comptait, au 1er septembre 1910, 18 ans et 8 mois de service avec un traitement moyen de 1.300 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 16 ans : 18/60 de 1.300 francs	Fr.	390 »
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 1 300 francs.	Fr.	14 44
Total.	Fr.	404 44

Vu le certificat de M. le Docteur VERHAEGHE constatant pour M. TRÉBAUX l'impossibilité de continuer son travail.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. TRÉBAUX, à partir du 1er septembre 1910, une pension de 404 fr. 44 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous proposons, d'allouer à M. TRÉBAUX une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 325 francs à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1361
Services municipaux
—
Impressions
—
Adjudication
—

L'adjudication des impressions nécessaires aux Services municipaux ex-

pirant le 31 décembre ,nous avons préparé le nouveau cahier des charges et la série de prix pour son renouvellement pendant les années 1911 à 1914.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1362
Lycée Fénelon
—
Fourniture de denrées
—
Adjudication
—

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication, pour l'année 1911, de fournitures de denrées nécessaires à l'exploitation de l'Internat du Lycée Fénelon.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1363
Groupe scolaire rue Dupetit-Thouars
—
Adjudication des travaux du 1er lot
—

L'adjudication des travaux du 1er lot « Terrassements, maçonneries » du groupe scolaire de la rue Dupetit-Thouars, qui a eu lieu le 11 novembre courant, n'a donné aucun résultat, par suite de la modicité de certains prix portés au bordereau. Les soumissionnaires ont, en effet, demandé des augmentations variant de 5 à 8 %. Il a été nécessaire de modifier ces prix. Notamment, la maçonnerie de briques indiquée comme devant être exécutée avec briques ordinaires à l'air libre et mortier n° 2, de chaux de Tournai, devra être exécutée avec des briques Hoffmann et mortier de chaux pulvérisée. Les ouvrages divers prévus avec le même mortier n° 2 seront exécutés avec le mortier de chaux pulvérisée.

Nous avons fait modifier, en conséquence, les indications du devis esti-

matif. Le prix de 19 francs a été porté à 21 fr. 50. Les maçonneries diverses seront, d'autre part, payées aux prix de la série de la Ville de Lille.

Ces modifications entraîneront à une dépense supplémentaire de 6.000 francs environ et porteront le chiffre des dépenses du 1er lot, estimées de 69.782 fr. 59, à 75.782 fr. 59.

Cette augmentation des dépenses peut être prélevée sur les disponibilités des rabais actuellement acquis sur les travaux déjà adjugés sur l'Emprunt de 2.400.000 francs, et dont le montant est de plus de 50.000 francs.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer de vouloir bien :

1° Approuver le devis estimatif modifié des travaux ;

2° Approuver le montant modifié de l'entreprise des travaux du 1er lot et fixé à 75.782 fr. 59 ;

3° Approuver le montant total des dépenses générales du projet estimé à 186.877 fr. 99 ;

4° Décider que l'augmentation des dépenses autorisées sera prélevée sur le montant des rabais déjà acquis sur les travaux actuellement adjugés sur l'Emprunt de 2.400.000 francs ;

5° Autoriser la mise en adjudication des travaux, dans les délais les plus réduits.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1364
Expropriation d'immeuble
—
Rue du Prieuré
—

Vous avez, dans votre séance du 22 mars 1910, compris dans le projet d'emprunt de 2.400.000 francs, l'acquisition de l'immeuble n° 36 de la rue du Prieuré nécessaire pour la réalisation de l'alignement de la rue Bernos, approuvé par votre délibération du 14 janvier 1910.

L'emprunt de 2.400.000 francs ayant été approuvé par décret du 1er septembre 1910, nous nous sommes mis en rapport avec le propriétaire et les locataires de l'immeuble sus-visé, en vue de la prise de possession par la Ville.

Par exploit d'huissier du 14 novembre courant, M. WILLEMS, menuisier,

l'un des locataires de l'immeuble en question, se refuse à abandonner les locaux qu'il occupe.

Dans ces conditions, il nous paraît indispensable de recourir à la procédure d'expropriation prévue par la loi du 3 mai 1841 et les décrets du 26 mars 1852, 27 décembre 1858 et 14 juin 1876.

Nous vous prions de vouloir bien, en conséquence, décider l'expropriation de l'immeuble n° 36 de la rue du Prieuré, tel qu'il est figuré sur le plan qui vous est soumis, et nous autoriser à poursuivre, sans délai, les formalités voulues et de solliciter, à cet effet, la déclaration d'utilité publique des travaux projetés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1366
Commissaires répartiteurs
—

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal, doit dresser, chaque année, une liste contenant un nombre de noms, double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord.

MM. DRUEZ, Entrepreneur, rue Saint-André, 85.
BOIDIN, Architecte, rue Jacquemars-Giélée, 56.
ARNAUDON, Entrepreneur, rue Jacquemars-Giélée, 22.
VANDAME, Paul, Brasseur, rue du Gros-Gérard, 23.
MOURCOU, Architecte, rue de Thionville, 32.
GODIN, Négociant, rue Saint-Nicolas, 18.
MAURICE, Ingénieur, rue Jules-de-Vicq, 18.
BATTET, Théophile, Propriétaire, rue de la Louvière, 54.
GORIS, Adrien, Architecte, rue Nationale, 202.
DEPERNE, Charles, Architecte, rue Léon-Gambetta 345.
CARLIER, Léon, Entrepreneur, place de Tourcoing, 17.
DEFLANDRE, Georges, Architecte, rue Jeanne-d'Arc, 33.

MM. Gonnet, Avocat, rue Royale, 119.
Vilain, Paul, Architecte, rue Catel-Béghin, 26.
Venot, Gustave, Propriétaire, boulevard de la Liberté, 39.
Virnot, Urbain, Propriétaire, rue de Thionville, 5.
Vuillaume, Victor, Propriétaire, rue Solférino, 195.
Rollez, Arthur, Propriétaire, boulevard de la Liberté, 48.
Legrand, Émile, Propriétaire, rue de la Barre, 59.

Adopté.

Réception des corps à la Gare — Observations —

M. le Maire. — La liste que nous vous présentons est la même que la précédente ; nous avons seulement remplacé MM. Boivin et Bailleux. Je suis persuadé que le Conseil tout entier s'associera aux remerciements que l'Administration municipale adresse à M. Boivin, pour les nombreux services qu'il a rendus à la Ville pendant l'exercice de ses délicates fonctions.

M. Remy. — J'ai assisté, dernièrement, à des funérailles pour lesquelles la réunion avait lieu à la Gare de Lille, attendu que la dépouille mortelle y était ramenée. En compagnie de plusieurs personnes, je me suis présenté à l'entrée située rue des Buisses où nous apprîmes que nous devions passer par l'entrée aménagée rue de Tournai. Arrivés là, nous rencontrâmes le Commissaire de Police qui nous dit : « Je crois que la levée du corps doit se faire du côté de la rue des Buisses ». C'était bien en cet endroit que devaient se réunir les assistants. Et, au milieu de détritus de toutes sortes, à proximité de wagons à bestiaux, la cérémonie se déroula. C'était vraiment un spectacle pénible. Je demande donc à l'Administration municipale de vouloir bien insister, près de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour qu'en ces douloureuses circonstances, un endroit et un local mieux appropriés soient réservés aux familles lilloises.

Dans une de nos dernières séances, on nous a dit que le Service du Génie se trouvait dans les meilleures dispositions à l'égard de la Ville ; puisqu'il en est ainsi, la Compagnie du Nord pourrait, sans doute, obtenir de cette Administration l'autorisation d'empiéter quelque peu sur la partie des fortifications attenante à la voie de garage près de la rue des Buisses, de façon à permettre l'établissement d'un refuge où les personnes, assistant aux cérémonies du genre de celles que je viens de citer, pourraient s'abriter les jours de mauvais temps, plutôt que de stationner sur un quai mal entretenu et devant des wagons à bestiaux qui sont, d'une façon permanente, garés près

de là. Je crois que cette amélioration est d'autant plus possible qu'elle n'exigerait pas de grands frais.

M. le Maire. — J'ai été frappé comme vous, mon cher Collègue, des conditions déplorables dans lesquelles se faisait, en Gare de Lille, la réception des corps des personnes décédées ; aussi, suis-je tout disposé à transmettre votre vœu à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, en insistant particulièrement pour que ces cérémonies soient marquées d'un caractère plus convenable ; je crois, cependant, qu'une solution pourra intervenir sans qu'il soit pour cela nécessaire d'abattre une partie des fortifications.

Dépôts de fumiers Porte de Douai — Observations —

M. Delos. — En attendant qu'un projet pour l'incinération des fumiers soit soumis au Conseil municipal, je prie M. l'Adjoint délégué à la Propreté publique de vouloir bien mettre M. Colin en demeure d'avoir à clôturer le dépôt de fumiers de la porte de Douai, de façon à atténuer dans une certaine mesure les odeurs nauséabondes qui se répandent dans le voisinage, et aussi pour supprimer l'aspect fâcheux que produit ce dépôt de la route nationale la plus fréquentée de notre Ville. Actuellement, on peut voir, à proximité de cette route, des tas de vieilles casseroles, que l'on peut évaluer à plusieurs wagons et d'où s'échappent des émanations très désagréables.

M. Binauld. — Il me paraît difficile de supprimer à M. Colin le droit que lui a concédé le Génie d'établir des dépôts de fumiers dans les fortifications situées entre les portes de Douai et d'Arras. Vous savez, en effet, qu'au moment de l'adjudication du Service de la Voirie, cet entrepreneur a repris tous les baux que la Ville avait contractés pour l'établissement des dépôts d'immondices.

Le mieux serait de demander à M. Colin l'installation d'une clôture qui cacherait aux yeux des passants l'aspect peu esthétique, du dépôt de la porte de Douai ; cependant, je crains que le Service du Génie ne fasse des difficultés pour lui accorder cette autorisation. Dans tous les cas, je retiens le vœu de notre collègue M. Delos, et j'examinerai s'il est possible d'établir cette clôture qui ne coûterait pas bien cher à M. Colin, puisqu'il pourrait en confier l'exécution à un Société d'affichage qui ne demanderait pas mieux de pouvoir faire de la publicité à un endroit assez fréquenté de la Ville.

M. Delos. — Mon observation porte surtout sur l'établissement de tas de fumiers à cinq ou six mètres de la route.

M. le Maire. — Cet emplacement a été concédé à M. Colin par le Génie

pour y installer un dépôt d'immondices. Par conséquent, il me paraît difficile de l'en empêcher.

M. Delos. — Pourquoi a-t-on choisi la porte de Douai de préférence à la rue Nationale, par exemple ?

M. Binauld. — Parce que les terrains des fortifications sont plutôt désignés que les autres pour servir de dépôts aux immondices de la voie publique qui ne peuvent être transportées plus loin, sans s'attirer les protestations des communes suburbaines.

M. Delos. — La santé publique est également menacée par les odeurs pestilentielles de ces dépôts.

M. Binauld. — Tous les quartiers de la Ville ont leurs petits inconvénients. Si Moulins-Lille a des dépôts de fumiers, le Faubourg des Postes n'est pas mieux partagé par la présence de dépôts de vidanges, de fabriques de colle et surtout de l'équarrissage de Wattignies.

Quoi qu'il en soit, je ferai tous mes efforts pour que M. Colin ne profite pas aussi rigoureusement du droit qui lui est conféré par le Génie.

Incinération des fumiers — Observations —

M. Delos. — L'incinération des détritus de la voie publique mettrait un terme à la situation que je viens de vous signaler.

M. Binauld. — Je ne dis pas non, mon cher Collègue, mais allons-nous faire une dépense annuelle de 50 ou 60 mille francs pour assurer cette incinération.

M. Guiselin. — Ne pourrait-on pas s'adresser à une Société particulière ?

M. Liégeois-Six. — Vous oubliez que M. Colin est adjudicataire du Service de la Propreté publique et qu'il a le droit de vendre les fumiers provenant du balayage des rues.

M. le Maire. — La Ville est complètement désarmée sur ce point contre M. Colin.

M. Wauquier. — A moins que la santé publique ne soit en jeu. Il me semble que ce qui se fait au Havre, par exemple, pourrait également être entrepris à Lille.

M. Binauld. — M. Colin retire, chaque année, 50 ou 60.000 francs de la vente de ces fumiers. Si nous installons une usine d'incinération, il nous réclamera sûrement une somme équivalente à celle que nous lui empêcherons de gagner. D'autre part, les frais d'établissement d'une usine coûteraient plus de 600.000 francs à la Ville de Lille.

M. le Docteur Ducamp, que j'ai envoyé dans différentes villes, notamment à Bruxelles, pour étudier la question, est revenu avec l'impression que l'incinération des fumiers est une opération agréable au point de vue de l'hygiène, mais très onéreuse au point de vue financier.

M. Wauquier. — M. Delos demande surtout que M. Colin n'établisse pas de tas d'immondices à proximité de la route de Douai.

M. Binauld. — J'examinerai ses observations avec la plus grande attention.

M. Guiselin. — Pourrais-je avoir des renseignements sur le vœu que j'ai déposé dans une précédente séance relativement à l'équarrissage de Wattignies ?

Équarrissage de Wattignies — Observations —

M. Binauld. — J'ai appris qu'une visite avait été faite à l'équarrissage par la Commission sanitaire de la 1re circonscription de Lille, et que tout avait été trouvé parfait. L'impression de la plupart des membres de la Commission, c'est que l'établissement avait été prévenu de leur visite. En ce qui me concerne, je suis sûr qui si la Commission se rendait à l'improviste à Wattignies, elle découvrirait bien des abus.

Par conséquent, c'est le Service départemental qui est en cause dans cette affaire, et non la Ville de Lille.

M. Guiselin. — Nos vœux devraient être examinés plus sérieusement. J'ai encore reçu, aujourd'hui, une pétition des habitants du quartier de la rue Colbert qui se plaignent des odeurs intolérables qu'ils sont obligés de respirer à certains moments. Le public va croire que le Service départemental craint une Société puissante, puisqu'il est incapable d'empêcher l'établissement de Wattignies d'empoisonner nos concitoyens.

Je suis convaincu que si la Commission d'Hygiène se rendait, à l'improviste, à Wattignies, avec M. le Docteur Ducamp, elle se rendrait compte que nos protestations sont des plus fondées.

M. Binauld. — C'est entendu, mais c'est à M. le Préfet à prendre l'initiative de convoquer la Commission.

M. Duburcq. — En prévenant le Directeur quelques minutes avant, je me fais fort de faire pénétrer dans l'établissement tous nos collègues qui voudraient m'accompagner.

M. Binauld. — Si M. le Préfet donne suite au nouveau vœu que nous allons exprimer, je lui demanderai de me fixer le jour où la Commission sani-

taire départementale se rendra à Wattignies, de façon à ce que je puisse l'accompagner, ainsi que M. le Docteur Ducamp.

M. Duburcq. — Les chambres de condensation ont coûté 80 à 90.000 francs à l'établissement de Wattignies, et il n'est pas possible de faire davantage.

M. Guiselin. — On voit bien que vous n'habitez pas Moulins-Lille ou Wazemmes, mon cher Collègue.

M. Duburcq. — Les habitants du quai de la Basse-Deûle sont tout aussi incommodés que ceux de ces quartiers.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord pour demander à la Préfecture de prendre des nouvelles mesures à l'égard de l'Établissement de Wattignies, car comme l'a dit M. Binauld, cette affaire n'est pas du ressort du Service municipal d'Hygiène.

La séance publique est levée à dix heures.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des demandes d'assistance des vieillards, infirmes et incurables.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables —

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire, comprenant cent-dix personnes qui sollicitent leur hospitalisation et trois cent quarante-et-un qui sollicitent l'assistance à domicile.

Hosptialisation.

Desmet, Auguste. — Dubois, Benjamin. — Spiers, Désiré. — Vermesch, Pierre. — Descatoire, Alexandre. — Vandeputte, Constant. — Van Laer, Joseph. — Verschaeven, Guillaume. — Verfoort, Adolphe. — Castel, Jean-Baptiste. — Orélio, Léonard. — Delalane, Alphonse. — Estracia, Ferdinand. — Lamourette, Adolphe. — Serrurier, Henri. — Six, Joseph. — Vanteurs, Charles. — Casen, Alfred. — Dervaux, Louis. — Gourdin, Henri. — Margotin,

Charles. — Polfiet, Émile. — Régnier, Henri. — Soudan, Joseph. — De Lotter, Constantin. — Meerland, Alphonse. — Moreau, Ernest. — Pessé, Désiré. — Sénélar, César. — Dupont, Victor. — Laurent, Charles. — Mahieu, Auguste. — Desmons, Arthur. — Loetens, Jules. — Loisel, Amédée. — Talard, Eugène. — Waresquele, Théodore. — Bécuwe, Édouard. — Duthoit, Lucien. — Mac Stravinck, Jean. — Richarme, Henri. — Vermeulen, Alfred. — Véron, Eugène. — Lopinot, Arthur. — Tirlemont, Alfred. — Burette, Louis. — Hendrickx, François. — Hillier, Arthur. — Lejour, Henri. — Vandenabelle, Auguste. — Vandenbossche, Hector. — Veuve Cochez-Hornée. — Veuve De Mor. — Bourgeois. — Veuve Dubocquet-Boulogne. — Veuve Benoit Carlier. — Veuve Bilhaud-Coffin. — Cinglant, Palmire. — Veuve Delaux-Michez. — Veuve Vergin-Dujardin. — Veuve Aubert-Baron. — Veuve Verdière-Barrez. — Veuve Pringale-Douchez. — Veuve Olthof-Delforge. — Veuve Cadran-Nimal. — Femme Decoster-Montagne. — Femme Decottignies-Pierrez. — Fremaux, Henriette. — Marécaux, Hortense. — Veuve Bailly-Bauduin. — Femme Morel-Vilette. — Femme Vandeputte-Verhaeghe. — Vanaldeweireldt, Mathilde. — Veuve Hochart-Boulet. — Femme Mahieu-Lestienne. — Femme Merrot-Vandenbrouck. — Marécaux, Augustine. — Femme Delcourt-Delbecque. — Veuve Hermand-Landriez. — Lepers, Maria. — Vindevogel, Marie. — Veuve Milliez-Lefebvre. — Sulmon, Colette. — Carton, Germaine. — Herreboudt, Fernande.

Refus.

Dupont, Victor. — Lopinot, Arthur. — Mollet, Henri. — Vandenbossche, Hector. — Verhaeghe, Gustave. — Dilly, Marie. — Veuve Milliez-Lefebvre. — Bomme, Auguste. — Decock, Alphonse. — Laden, Henri. — Ovlack, Fleuri. — Vambergue, Henri. — Cossiau, Marie. — Dancoisne, Charles. — Desmons, Henri. — Testaert, Gustave. — Villaeys, Henri. — Béhagle, Henri. — Boucsin, Théotime. — Carette, Séraphin. — Magnier, Sophie.

2me Partie : Berman, J.-Bte. — Boully, Théodule. — Halipré, Charles. — Femme Kotelaere-Neyt. — Grunelle, Charlemagne.

Assistance à domicile.

Allard, veuve Lesaffre, Augustine. — Bourdrel, François. — Cardon, Désiré. — Crétal, Louis. — Daret, Lucien. — Dassonville, femme Delombaerde, Sophie. — De Cock, Jacques. — De Lannoy, Charles. — Delenier, veuve Vandeneynden, Sophie. — Depaepe, Émile — Depaepe, femme Verschore,

Anastasie. — DETROYE, Adolphe. — DUPLOUYS, Désiré. — DUEZ, veuve NOEL, Victoire. — FOUCHER, Louis. — HENNOTEL, veuve LEROY, Aopoline. — LECLERCQ, veuve ROUSSEL, Clara. — MENET, Louis. — MORANT, Charles. — NAVAUX, veuve ROCHE, Agnès. — ONSEALÈRE, Napoléon. — PETITBERGHIEN, Alfred. — RENARD, veuve BONNET, Sophie. — ROOM, Aloïs. — SELLESLAGH, femme HONNY, P. — TILMAN, Pierre. — VAINCOURT, Charles. — WANNIN, veuve DEPOORTER, Marie. — ALEXANDRE, veuve MESPOUILLE. — ALLEMAN, veuve SCHEPERS, P. — ALLOCERY, Romain. — ANSELYN, Léopold. — ARNÉTIAUX, Jules. — AUDOOR, Charles, — AUDOOR, femme DEMAN, S. — BARBIER, Henri. — BARBILLON, Marcellin. — BAUDUIN, Henri. — BEAUCAMP, Jules. — BECQUET, veuve LEVA. — BLAISE, veuve BERCHE, C. — BODDIN, veuve HOEZ. — BOONE, Joseph. — BOUTTEMAN, Aimé. — BREEN, veuve CORDONNIER, C. — BURY, Rose. — CANDELET, veuve FLANIOT, L. — CATELIN, Louis. — CAVAGNAN, veuve LAIGNIEZ, A. — CARTON, femme MALICE, M. — COBOU, veuve MARÉCHAL. — CORNAERT, veuve VANDER SCHUEREN, E. — CORROYEZ, veuve FINET. — CROMBEZ, Léon. — CORDONNIER, veuve GAUDOWILLE. — DARRAS, Victor. — DARRAS, femme HELLEBOI. — DATHÈNES, veuve TOURNEMINE. — DEBACKER, Charles. — DEBELLE, veuve DEFFRENNE, M. — DEBERGH, Henri. — DEGAND, veuve DEVENTER, E. — DELEPIERRE, veuve CRÉPIN. — DESTROYE, Judith. — DEMEULEMEESTER, veuve VANDENBERGHE. — DEMULDER, femme HORION. — DEPAEPE, Guillaume. — DESBUQUOY, femme VANDAMME. — DESPINOY, Alfred. — DEWAEGHE, Léopold. — DEWEER, femme MALFAIT, C. — DUBOIS, Désiré. — DUBOIS, veuve LHEUREUX, H. — DULCY, Clément. — DUMONT, veuve LABBÉ-DUPLOUY, Henri. — DUPONT, veuve CAPET. — DUQUESNOY, femme BARBOUL, R. — DURAND, Louis. — DURETETTE, Julie. — DURIEZ, femme TAVERNIER. — ENGSTER, veuve BAZIN, R. — FÉRAIN, veuve CHOUREAU. — FOURNIER, Anne. — GANDY, Alexandre. — GAUCHEZ, Casimir. — GERDUYN, femme LEIDING, U. — GOSSART, famme FOURNIER, A. — GRUBER, Ambroise. — GUELTON, veuve BROUTIN. — GUILBERT, veuve WATTEUW, A. — HÉRENG, Augustin. — HOCHART, Chéri. — HOCHART, femme BOULET. — HUBERT, femme DESOMER. — HUGUE, femme PETIT, M. — JEU, veuve TREHOU, M. — JOVINELLE, veuve DERIEPPE, D. — JUNG, veuve DUFLOS, L. — KLINCKE, veuve VANHOVE, S. — LABY, Yvon. — LAHAYE, Jules. — LEFEBVRE, femme CAMBIER. — LEFEBVRE, veuve LEYERLÉ. — LEGAY, femme LEBACQ, J. — LEGRIS, femme DELEPLANQUE. — LEIGNIEL, Julie. — LEMAIRE, Jean. — LEMAY, Isidore. — LEMESRE, femme LARMUSEAU. — LEPEZ, femme LAINE, Z. — LETIERCE, femme HONORÉ. — LEVAS, femme CHRÉTIEN. — MANCHE, J.-B^te^. — MARQUILLY, veuve MAKEREL. — MEYES, veuve CARPENTIER. —

Montaigne, Édouard. — Morel, Célestin. — Morlighem, veuve Morlighe. — Naessens, Mathilde. — Nicola, femme Fournier, A. — Panichelli, veuve Dubar, C. — Pannetrat, veuve Larmuseau. — Parisien, J.-Bte. — Pelcener, Louis. — Piat, veuve Stecq. — Remue, femme Walraeve, M. — Revers, Louis. — Robyn, Charles. — Roggen, Auguste. — Roggen, femme Deschemacker. — Saelens, Jean. — Saint-Venant, Gustave. — Sauvage, Louis. — Savary, Désiré. — Spetebroot, Louis. — Suréan, Benoît. — Tesèdre, femme Stevarts, E. — Tiétard, Joseph. — Tirmarche, J.-Bte. — Tranchant, veuve Gaudouet, G. — Van de Mert, Jean. — Vankeirsbilck, Auguste. — Vandenhaute, femme Delerue. — Van Merris, veuve Deheegher. — Verhille, Henri. — Violette, veuve Deroide, Marie. — Voss, veuve Pau, H. — Walec, Eugène. — Demey, veuve Nevejans. — Fichelle, femme Coulon. — Groulez, Juste. — Nugue, Caroline. — Pollet, Gustave. — Balavoine, Louis. — Béghin, veuve Deledicque, P. — Bert, Edmond. — Bertrand, veuve Camus, Julie. — Beudar, veuve Ledieu, P. — Bonzans, femme Brunel, M. — Bouché, veuve Deflandre. — Bracq, François. — Bricquet, veuve Beurier, L. — Brulois, Auguste. — Caenen, femme Fassseur. — Capet, Martial. — Capronnier, Pascal. — Charlet, femme Dupont. — Cornu, Carlos. — Delachapelle, femme Capron. — Deledicq, Géry. — Deledicq, femme Leplat. — Delemme, Sophie. — Devendeville, Jean. — Devos, Édouard. — Dilly, Charles. — Dillies, femme Laiwers, G. — Druelle, veuve Martin, J. — Duhaut, Nicolas. — Dumortier, veuve Nollet. — Duriez, Estelle. — Duriez, Louis. — Faes, Joseph. — Flament, femme Bruyant. — Gallois, veuve Brixy, M. — Garemin, veuve Lach, A. — Despinoy, Félix. — Lelièvre, veuve Vanneste. — Gellens, veuve Martin, E. — Gilquin, femme Leclercq, H. — Guaguère, femme Soiez. — Havet, veuve Delpierre, J. — Hennebert, Juliette. — Herlent, femme Lagrange, M. — Joets, veuve Dehoorne, J. — Jorion, Victor. — Keigniaert, Victor. — Laréa, femme Duforest, — Lemaire, Oculi. — Leroy, François. — Leroy, Albert. — Loez, femme Delval. — Longré, Édouard. — Macor, Désiré. — Malbranque, femme Carez, A. — Marsy, J.-Bte. — Martinage, femme Suin, H. — Mullier, Henri. — Mulliez, J.-Bte. — Nollet, Émile. — Nutin, veuve Montagne. — Pasbecq, Marie. — Patout, Amand. — Patout, femme Constant, V. — Plaetvoet, veuse Housseau. — Potier, femme Lett, M. — Raut, veuve Cornet, F. — Roose, femme Vanwaenberge. — Schelcher, veuve Schotter. — Scréve, veuve Beaurain. — Sézille, veuve Bellangier. — Simon, veuve Duvivier. — Stappen, Amand. — Tryly, Marie. — Vanbever, Pierre. — Vandecasteele,

Alfred. — Vasseur, Joseph. — Verheyde, femme Servaes, M. — Bertrand, femme Willemot, M. — Binet, Noël-Joseph. — Dassonville, Alfred. — Derock, veuve Dujardin, Rosalie. — Dessève, veuve Chartiez, Élisa. — Dubus, femme Lesage, Henriette. — Harlé, Théophile. — Huot, Chéry. — Laden, Henri. — Lance, Alexandre. — Morival, François. — Pamart, Alfred. — Roggeman, François. — Tersin, Gustave. — Vandenbossche, François. — Boquillon, Éléonore. — Cambier, Angèle. — Capelle, Julie. — Carlier, Gustave. — Carlier, veuve Decock. — Caron, femme Dourlon. — Chiffart, Henri. — Clairy, Oscar. — Dambre, Émile. — Dambre, femme Cecchy. — Dassonville, Fernand. — Decarnin, Louis. — Delory, femme Bosier. — Demeyer, Henri. — Denain, Florimond. — Deneuville, Victoria. — Depaepe, Augustine. — Deroubaix, Jules. — Derupeaubrez, veuve Chartrer, P. — Derycke, Joséphine. — Desbuissons, Jeanne. — Desmons, Arthur. — Droulez, Gustave. — Dufay, veuve Delerue. — Dufresnes, Gustave. — Dumeignil, veuve Devendeville. — Duthoit, veuve Montagne. — Francke, Gérard. — Ghesquier, J.-Bte. — Gombert, Victor. — Gruez, femme Cuvelier, A. — Guion, femme Chomy. — Hendrickx, François. — Herbaux, femme Masse. — Hugeux, Marie-Louise. — Labre, Léon. — Lecieux, Gustave. — Lefebvre, veuve Favresse. — Lefebvre, Denis. — Lecocq, veuve Facq. — Lemesle, Augustin. — Leruste, Jules. — Liévens, Jules. — Menez, Charles. — Moens, Sidonie. — Monsorez, Charles. — Montois, Gustave. — Neirinck, veuve Tanghe. — Notot, Victor. — Pasbecq, Berthe. — Petit, Victor. — Pétrens, femme Cnudde, C. — Pintelon, Michel. — Pladys, Émile. — Pogniet, Hyacinthe. — Ponthieu, femme Catin. — Prévost, femme Dhellin. — Reniers, femme Dubookey. — Robbe, Lucien. — Ruysschaert, Émile. — Simoneau, Zélia. — Soetens, veuve Van Assche. — Slilers, Eugénie. — Taterne, veuve Feuillade. — Vanacker, Henri. — Vandendaele, Auguste. — Varezeele, Léandre. — Verleye, femme Legon, M. Verluys, femme Dúmez, E. — Vitrant, Alexandre. — Wiels, femme Desutter, A. — Cattebeke, Henri. — Crémer, Herman. — Delassus, femme Devos, Stéphanie. — Ferrar, femme Lainé, Julia. — Letard, veuve Declercq, Eugénie. — Hoden, veuve Pétillon, Ad. — Levat, Alexandre. — Lamotte, Adrien. — Monchaux, Julien. — Morel, Louis. — Philippe, Henri. — Page, veuve Ghesquière, Sophie. — Ramette, Jules. — Tillieu, Léon. — Van Rosiéren, femme Troost, C. — Vanhollebeke, Augustin. — Flajollet, Marie. — Solle, Félix. — Vasseur, veuve Cambier, Adèle. — Wacquier, veuve Dernoncourt, Marie. — Wacquier, Adélaïde.

2me Partie : CUBELIER, Jérôme. — LEMESRE, veuve DELOMER, Zoé. — TUFFET, Michel. — CARON, femme GANTIER, Adèle. — TORCHY, veuve BRICHE, Lucie.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste, établie par le Bureau d'Assistance, sauf en ce qui concerne GHESQUIÈRE, Jean-Baptiste dont la demande sera rejetée, et JORION, Victor, dont la pension sera fixée à 10 francs au lieu de 20 francs, et décider que les admissions prononcées produiront leur effet, à compter du 1er décembre 1910.

Adopté.

La séance est levée à dix heures trente.

10.1201